

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Zumkeller-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, supprimer par deux fois les mots :

« de plus de 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'équité, il semble cohérent de supprimer le seuil de 20 000 habitants dans les critères d'inéligibilité.